
Adresse des administrateurs du directoire du district, du conseil général de la commune et des membres de la société des amis de la Constitution de Sens, lors de la séance du 23 juillet 1791

Jacques Defermon des Chapelières

Citer ce document / Cite this document :

Defermon des Chapelières Jacques. Adresse des administrateurs du directoire du district, du conseil général de la commune et des membres de la société des amis de la Constitution de Sens, lors de la séance du 23 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 545;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11789_t1_0545_0000_5

Fichier pdf généré le 05/05/2020

ont paru mécontents de la loi ; elle est donc juste, sage et convenable ; comme citoyens et membres du souverain, c'est sous ces différents rapports que nous l'avons considérée ; nommés par le peuple pour en assurer l'exécution, il ne nous sera point pénible de remplir nos devoirs à cet égard.

« Vous avez sauvé encore une fois la France. La vile flatterie ne souillera jamais notre bouche, mais la voix de la vérité doit vous le dire ; vous avez avec courage préservé l'olivier de la paix contre tous les vents de discorde déchaînés pour l'abattre.

« Cette loi est chère à l'Empire français ; elle le sera sans doute aussi à sa capitale, et nous gémissons sur l'égarement de nos frères, ces premiers conquérants de la liberté, si nous pouvions leur attribuer ces coupables agitations qui ont appelé la sévérité de la loi. Des étrangers soudoyés ont commis le crime ; généreux Parisiens, vous avez gardé votre serment, et nous aussi nous garderons le nôtre, nous le garderions malgré vous-mêmes, assurés d'emporter votre estime.

« Laissons aux mœurs régénérées de nos enfants, à réformer sans violence, sans efforts, ce qui peut rester d'imperfection ; ces mœurs, au moins, notre Constitution les aura réparées.

« Il est temps, législateurs, d'environner nos saintes lois de la force et de la vénération publique. Un satrape, autrefois, faisait tout plier sous sa volonté arbitraire ; la loi serait-elle moins puissante ? Et ferions-nous dire de nous que nous ne savons ni souffrir la servitude, ni vivre pour la liberté ? Que de toutes les parties de l'Empire, les voix des bons citoyens se réunissent pour prêcher l'obéissance aux actes émanés des représentants du peuple. Cette fonction sera pour nous, daignez en recevoir le serment, le plus sacré des devoirs. Nous dirons aux agitateurs séditieux : Cessez d'emporter au delà des bornes un peuple facile et bon, vous qui commettez le crime par sa main ; cessez de le préparer à la lassitude de la liberté par les secousses de la licence : vos projets, vos manœuvres sont connus. Craignez la loi, craignez la voix du peuple, qui demain peut sentir vivement que le plus insupportable des jougs est celui de ses égaux.

« A nos concitoyens, à nos frères, à nos commettants, nous répéterons sans cesse : Embrassez l'autel de la loi ; c'est à sa base inébranlable qu'est attachée la félicité de tout ce qui nous est cher ; sans la loi, expression de la volonté générale, il n'y a ni liberté, ni propriété, ni sûreté. Vous restez à la merci de toutes les ambitions. Chaque jour amène sa révolution et son despotisme. Eh ! quel aveuglement nous ferait méconnaître les souvenirs de la patrie ! Les chefs que vous vous êtes choisis, pour suivre ces maîtres d'hier qui se sont nommés eux-mêmes, voyez quel est leur espoir ; il est fondé sur la division et le trouble ; vos plus cruels ennemis n'en ont point d'autres. A quel autre but, en effet, tendent-ils, quand on les voit tous entraver la marche et l'action de ces autorités constitutionnelles créées par vous, et qui, temporaires et responsables, ont bien plus besoin d'indulgence et d'appui, qu'elles ne sont faites pour exciter l'envie. Peuple ! l'exagération n'est pas l'énergie, et le plus beau de vos droits est de faire obéir aux lois que vous avez dictées par l'organe de vos représentants.

« Citoyens législateurs, voilà les vœux, les

vues et les désirs des administrateurs du département de l'Aisne et de la grande majorité des citoyens hors de son ressort ; vous exprimer les sentiments que vos travaux, que votre constance a fait naître en nous, c'est vous offrir le seul hommage qui puisse convenir et plaire à des hommes libres. Nous voulons l'être à jamais, et nous le serons sous l'empire de la loi. L'aristocratie des volontés particulières, opposées à la volonté générale, est une de celles qui nous restent à détruire. » (*Applaudissements.*)

(L'Assemblée décrète qu'il sera fait mention honorable de cette adresse dans le procès-verbal.)

M. Boery annonce qu'il est chargé par le directoire du département de l'Indre, le directoire du district, la commune, les gardes nationales et la société des amis de la Constitution de la ville de Châteauroux, de présenter à l'Assemblée nationale leurs hommages et leurs vœux, et de déclarer que, fermement attachés à la Constitution qu'ils ont juré de maintenir, et dont le monarque est une des bases les plus essentielles, ils adhèrent unanimement et de toutes leurs forces au décret de l'Assemblée nationale du 15 juillet, et aux principes qui l'ont dicté.

Les gardes nationales et les amis de la Constitution de Châteauroux ajoutent que si quelques factieux veulent troubler ou influencer les délibérations de l'Assemblée nationale, et qu'elle juge leur service nécessaire, ils sont prêts à marcher pour assurer sa liberté et l'exécution des lois, dont ils attendent la prospérité de l'Empire.

(L'Assemblée décrète que ces adresses seront mises sur le bureau et qu'il en sera fait mention honorable dans le procès-verbal.)

Un membre fait lecture d'une lettre de M. Dupontail, ministre de la guerre, qui envoie à l'Assemblée une adresse des officiers du 68^e régiment d'infanterie, ci-devant Rouergue.

(Cette adresse est renvoyée au comité militaire.)

M. le Président fait donner lecture d'une adresse des administrateurs du directoire du district, du conseil général de la commune, et membres de la société des amis de la Constitution de Sens, réunis ; il annonce ensuite qu'une députation desdits corps est à la barre et leur accorde les honneurs de la séance.

« Nous attendions, disent-ils, le décret sage que vous avez rendu ; nous attendions de votre justice courageuse un décret tel qu'il retint unies et ralliés autour de la Constitution toutes les parties de l'Empire ; qu'il mit à découvert les factieux qui veulent la déchirer ; qu'il étonnât ces hommes injustes et corrompus qui n'ont d'autre mesure de bien public que leur intérêt personnel. Vous avez dédaigné des applaudissements trompeurs ; vous avez bravé des clameurs qui ne sont pas celles de la France ; vous n'avez pas pris des cris de révolte pour expression du vœu des vrais amis de la Constitution.

« Elle a deux sortes d'ennemis, cette Constitution : ceux qui veulent saper l'édifice en attaquant ces bases, ceux qui veulent le faire écrouler en le chargeant d'accessoires monstrueux ; les uns veulent le despotisme, les autres l'anarchie... Nous leur résisterons à tous de toute l'étendue de nos forces. Nous en réitérons le serment. »